

HORS COMMERCE.

LES DEUX NOTIONS
DE
L'IMPÉRIALISME

PAR

Achille LORIA
Professeur à l'Université de Turin.

EXTRAIT DE LA
REVUE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE
SEPTEMBRE 1917.



REVUE, RUE DU PARLEMENT, 4, BRUXELLES.

P. Lammouf

M. Loria

LES DEUX NOTIONS
DE
L'IMPÉRIALISME

PAR

Achille LORIA

Professeur à l'Université de Turin.

EXTRAIT DE LA
REVUE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE
SEPTEMBRE 1907.

OFFICE DE LA REVUE, RUE DU PARLEMENT, 4, BRUXELLES.

N.º INVENTAIRE
PRE 16613

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

1911

LES DEUX NOTIONS DE L'IMPÉRIALISME

— INHALTS-UEBERSICHT. — *Die beiden Begriffe des Imperialismus. — Oekonomischer Imperialismus : Gewaltames Besitzergreifen neuer dünnbevölkerter nicht colonisirbarer Länder durch alte, dichtbevölkerte Staaten. — Handels-Imperialismus : Begründung engerer Bande zwischen der Metropole und den Colonien; Assimilation und Vorzug. — Untersuchung dieser beiden Begriffe vom internationalen Standpunkte aus. — Unterscheidende Merkmale und gegenseitige Vorzüge. — Bedeutung des Wortes « Imperialismus. »*

— SUMMARY. — *The two notions of imperialism. — Economical Imperialism : violent annexion by old states with a dense population of new countries with a thin population and which cannot be colonized. — Commercial Imperialism : constitution of tighter bonds between the metropolis and the colonies; assimilation and preference. — Examination of these two notions in an international point of view. — Distinctive characters and reciprocal advantages. — Meaning of the word « Imperialism. »*

TOUTS ceux qui ont parcouru la littérature, chaque jour plus considérable, qui s'est peu à peu formée chez tous les peuples civilisés, sur la question brûlante de l'impérialisme, ont pu remarquer que les écrivains, qui discutent

ce problème, ne s'en sont pas tous fait la même idée. En effet, l'impérialisme est conçu par les auteurs de deux façons absolument différentes; de sorte que ce qui est l'impérialisme pour les uns, n'est pas du tout la même chose que ce qu'il est pour les autres. Pour maints écrivains, l'impérialisme est l'annexion violente, de la part des États vieux et très peuplés, de pays nouveaux et à population clairsemée, qui, par leurs conditions climatiques et territoriales, ne sont pas susceptibles d'être colonisés par les premiers, ou d'en absorber la population débordante. C'est bien là, par exemple, le concept que s'est formé de l'impérialisme M. Hobson, dans son essai remarquable sur ce sujet, quoiqu'il ne reste pas toujours fidèle à sa définition, car parfois il incline à envisager comme des phénomènes d'impérialisme les conquêtes violentes entreprises par les Anglais dans l'Inde et par les Européens en Chine, c'est-à-dire contre des pays vieux et à population très dense.

Pour d'autres écrivains, au contraire, l'impérialisme n'est que la constitution d'un lien plus intime entre la métropole et ses colonies, effectuée au moyen d'accords commerciaux impliquant des concessions réciproques. Et c'est là le concept que se forment de l'impérialisme M. Schulze-Gävernitz en Allemagne, et MM. Giacomo Luzzatti, Flora Fanno, Fontana-Russo en Italie. On le voit donc : nous nous trouvons en face de deux notions de l'impérialisme *toto cælo* différentes. D'un côté il y a l'impérialisme *économique*, qui se résout dans la conquête militaire et politique d'un pays jeune jusqu'ici indépendant; de l'autre côté il y a l'impérialisme *commercial*, qui se réduit à la stipulation de rapports commerciaux plus précis entre deux pays déjà politiquement unis, ou faisant partie du même agrégat politique.

L'impérialisme économique, par sa nature même, n'est

pas susceptible de nuances ; il est toujours la même chose, la même annexion des pays jeunes par les vieux. Et l'histoire contemporaine nous en offre des exemples nombreux : la conquête du Transvaal par l'Angleterre, des Philippines par les États-Unis, du Congo par la Belgique, ne sont précisément pas autre chose que des phénomènes d'impérialisme économique, qui ne diffèrent pas substantiellement l'un de l'autre.

Au contraire, l'impérialisme commercial présente une foule de nuances et de degrés dans ses développements. Il atteint son *maximum* théorique dans le système de l'*assimilation*, ou de l'union douanière, entre la métropole et la colonie, qui s'entendent pour adopter un même système de droits d'entrée sur les marchandises étrangères, avec exemption pour toutes les marchandises produites dans le territoire de l'union. Mais, à côté de cet impérialisme commercial *maximum*, on a l'impérialisme commercial incomplet, qui s'explique au moyen de la *préférence*. C'est-à-dire que la métropole impose sur les produits de la colonie, ou celle-ci sur les produits de la métropole, ou toutes les deux en même temps, des droits préférentiels ou inférieurs à ceux dont elles frappent les produits similaires de l'étranger.

La forme typique de l'impérialisme commercial, l'union douanière entre la métropole et la colonie, n'a pas eu, jusqu'à présent, d'application dans la pratique. Même la loi française du 29 décembre 1884, qui comprend l'Algérie dans le territoire douanier de la République, admet que les denrées coloniales, importées en Algérie, y soient sujettes à un droit inférieur à celui qui les frappe en France. Ainsi, même dans ce cas, il s'en faut que l'assimilation entre la métropole et la colonie soit complète. Et c'est encore une assimilation incomplète que la France a stipulée avec la

Tunisie; car ne peut entrer en France, exempte de tout droit, que la quantité des marchandises tunisiennes excédant la consommation locale de la colonie. En dehors de ces deux cas, la France s'est toujours bornée à stipuler avec ses colonies une assimilation unilatérale, qui revient, au fond, au système de la préférence; car les produits français entrent, dégrevés de tout droit, dans les colonies, tandis que les produits coloniaux importés en France, n'y bénéficient que d'une *détaxe* ou d'une réduction plus ou moins considérable du droit d'entrée, dont sont frappées les marchandises de l'étranger.

C'est un système analogue qui a été pratiqué par l'Angleterre dans sa période protectionniste. En effet, à cette époque, le blé étranger, quelle que fût sa provenance, payait en Angleterre un droit de douane de 18 shillings, et au Canada un droit de 3 shillings par quarter. Or, le 15 juillet 1843, l'Angleterre réduisit à 1 shilling le droit de douane sur le blé canadien. De cette manière, l'exportateur canadien profitait d'un avantage remarquable vis-à-vis de l'exportateur étranger, car il payait 4 shillings pour importer le blé de l'étranger et pour l'exporter en Angleterre, où il pouvait le vendre à un prix majoré de 18 schillings; autrement dit, il avait à son profit une *détaxe* de 14 shillings par quarter. Et cet avantage dura jusqu'au moment où l'Angleterre eut réduit à 4 shillings le droit de douane sur le blé étranger.

Mais, lorsque l'Angleterre eût adopté le libre-échange, la *préférence* ne put s'y établir que sur une base absolument renversée. En effet, n'ayant pas de droits de douane sur les produits étrangers (en dehors de quelques exceptions bien connues), l'Angleterre ne peut pas, évidemment, accorder de *détaxe* aux produits qu'elle importe de ses colonies. Ce sont, au contraire, les colonies anglaises, toutes plus ou moins protectionnistes, qui accordent des droits préféren-

tiels aux produits qu'elles importent de la métropole. L'exemple a été donné, en 1897, par le Canada, qui accorda aux marchandises britanniques une préférence de 25 p. c., depuis portée à 33 p. c.; et l'Angleterre, afin de pouvoir profiter de ces avantages, s'empessa de dénoncer (28 juillet 1897) les traités, conclus avec la Belgique en 1862 et avec l'Allemagne en 1865, qui défendaient toute stipulation préférentielle entre l'Angleterre et ses colonies. L'exemple du Canada a été suivi par la Colonie du Cap; tandis que dans l'Australie, le 17 novembre 1904, un meeting imposant votait l'adoption d'un régime préférentiel avec la métropole, qui devrait consister non pas en des détaxes en faveur des marchandises métropolitaines, mais en des droits différentiels sur les marchandises importées de l'étranger.

Bien des gens en Angleterre et dans les colonies n'envisagent ces concessions spéciales que comme un premier pas sur la voie de l'impérialisme intégral, qu'ils sollicitent vivement de leurs vœux. Déjà en 1884, en Angleterre, l'*Impérial Federation league* et, avec plus de force, la *United Empire league* demandaient à grands cris l'adoption de droits de douane sur les marchandises de l'étranger, avec la concession de *détaxes* aux produits similaires des colonies. M. Chamberlain proposait un droit de 2 schellings par *quarier* sur tout le blé (hormis le *maïs*) et de 5 p. c. sur la viande (hormis le *bacon*) importés de l'étranger, avec exemption totale pour le blé et la viande importés des colonies anglaises. Et, en 1903, les premiers ministres de toutes les colonies de la Grande-Bretagne, réunis en conférence, demandaient à l'Angleterre l'adoption du système protecteur, avec droits préférentiels sur les produits coloniaux. Mais, jusqu'à présent, il faut l'avouer, toute cette agitation n'a abouti à aucun résultat. Et, lorsque, après la soumission

des Boers, le Canada demanda que le droit de douane, établi par l'Angleterre sur le blé, fût abrogé exclusivement pour le blé importé des colonies, le ministre anglais Ritchie opposa à cette demande un refus formel.

On le voit donc : l'impérialisme commercial, dans son acception intégrale, a bien peu de chance de triompher sur le vieux sol de l'Angleterre; et tout ce que peuvent espérer ceux qui préconisent une « plus grande Bretagne », c'est le perfectionnement ou le développement ultérieur des procédés de préférence douanière de la part des colonies.

Voilà donc deux séries de rapports, que les écrivains désignent du même nom d'impérialisme, et qui, sous une même étiquette, cachent des relations tout à fait hétérogènes. En effet, il suffit de l'examen le plus rapide pour démontrer que ces deux impérialismes diffèrent, on ne peut plus, entre eux, tant par l'objet que par la *méthode* et les *résultats*.

L'impérialisme de la première espèce, que nous appelons *économique*, se porte sur des pays nouveaux, à population clairsemée et inaccessibles à l'émigration de la métropole. En effet, ce qui caractérise l'impérialisme, entendu dans ce sens, ce qui le distingue des formes les plus variées de la colonisation, c'est que celle-ci s'adresse à des pays où la race métropolitaine peut fort bien vivre et se reproduire et, par là, elle vient seconder et canaliser son émigration; tandis que l'impérialisme se dirige en général sur les pays des tropiques, dont les conditions climatériques sont fatales à la population de la métropole.

Partant, l'impérialisme économique peut fort bien fonctionner comme propulseur de la *colonisation des capitaux* (pour employer la phrase de Wolowski), mais il ne peut jamais préparer la colonisation des hommes. D'où cette conséquence, que les capitaux métropolitains, exportés dans

des régions conquises par l'impérialisme économique, ne peuvent jamais y fructifier, si ce n'est par la main-d'œuvre indigène. Tout à fait différent est le caractère de l'impérialisme commercial. Celui-ci, en effet, ne peut jamais s'établir qu'entre la métropole et ses colonies déjà anciennes et très peuplées, possédant déjà des industries perfectionnées et en concurrence avec tous les autres pays civilisés du vieux monde. L'impérialisme anglais, par exemple, — c'est M. Schulze Gävernitz qui en fait la remarque explicite — ne donne pas d'importance aux pays tropicaux ; il ne s'adresse qu'aux pays convenant à l'émigration européenne. Il repose sur ces deux bases fondamentales : domination mondiale des races anglo-saxonnes, au moyen de l'occupation économique des territoires jusqu'ici occupés politiquement, tels que le Canada, l'Australie, l'Afrique méridionale ; — et organisation politique de l'Empire. On voit donc que l'objet même des deux espèces d'impérialisme ne saurait être plus foncièrement différent.

L'impérialisme économique se pratique *manu militari*, par la conquête et la guerre. Au contraire, l'impérialisme commercial s'explique tout bonnement par des accords pacifiques, qui suppriment ou réduisent les droits de douane de la métropole vis-à-vis des produits importés par la colonie ou vice-versa. Les méthodes pratiquées par les deux impérialismes ne sauraient donc être plus différentes.

L'impérialisme économique élargit le champ d'emploi des capitaux de la métropole et, par là, y amoindrit la pléthore des capitaux, y élève le taux des profits, y aiguillonne l'accumulation de l'épargne, et diffère, enfin, l'avènement des crises périodiques. Et si la crise, que l'on attendait pour les premières années de ce siècle, n'a pas encore éclaté, c'est en partie à la politique impérialiste qu'on le doit. En même temps, toutefois, les produits des nouvelles exploitations

coloniales, des fermes et des fabriques des colonies, exploitées par le capital métropolitain, viennent faire une concurrence formidable aux entreprises de la métropole et peuvent fort bien leur causer des embarras.

D'ailleurs, l'impérialisme économique, par là-même qu'il s'établit au moyen de guerres, parfois longues et dispendieuses, grève très péniblement le bilan de la métropole et impose des charges très sensibles à ses contribuables. A cet égard aussi, la tendance virtuelle de l'impérialisme à élever les profits du capital métropolitain, se trouve nécessairement paralysée ou amoindrie. Ce sont là les influences qu'exerce l'impérialisme économique sur l'organisation économique de la métropole. Pour ce qui concerne la colonie, nul doute que l'impérialisme économique y acclimater les derniers progrès de la technique industrielle et les manifestations extérieures de la civilisation ; mais ces bienfaits sont trop de fois anéantis ou paralysés par l'assujettissement du travailleur indigène, réduit à un sort, qui n'est pas de beaucoup supérieur à l'esclavage.

Les effets de l'impérialisme commercial sont bien différents et bien plus compliqués. Si la métropole et la colonie, après avoir réglé jusqu'ici leurs rapports commerciaux, comme deux États absolument indépendants, imposent des droits de douane sur toutes les marchandises, provenant de l'étranger et concluent entre elles une union douanière, quel en sera le résultat ? Si le nouveau droit de douane, imposé dans le territoire de l'union, est pour maints produits plus, ou moins élevé que celui imposé auparavant par la métropole, ou par la colonie, il en résulte, dans l'un ou l'autre pays, un accroissement, ou bien une réduction de la protection accordée aux industries nationales. Si le droit établi par l'union est plus élevé que les droits établis auparavant dans l'un ou dans l'autre des deux pays, les im-

portations dans ce pays vont diminuer, ce qui, à son tour, doit limiter les exportations, ou causer du dommage aux industries exportatrices. Au contraire, si le droit de douane établi par la l'union est inférieur au droit établi auparavant par l'un des deux pays fédérés, maintes industries de ceux-ci voient faiblir la protection dont elles profitaient jusqu'alors, ce qui peut fort bien leur causer quelques embarras.

Mais ce sont là des résultats bien peu considérables en comparaison de la suppression, qui va nécessairement s'ensuivre, de toute protection pour les industries de la métropole vis-à-vis des produits de la colonie, et vice versa. S'il s'agissait de pays à constitution économique très diverse, si les colonies fédérées avec la métropole étaient des pays jeunes ou tropicaux, produisant des marchandises tout à fait différentes de celles de la métropole, le dommage infligé aux industries de cette dernière ne serait pas très sensible. Mais c'est précisément le caractère spécifique de l'impérialisme commercial d'établir des liens plus étroits entre la métropole et ses colonies déjà très développées, dont l'essor industriel n'est pas très inférieur à celui de la métropole. Donc, en supprimant les barrières douanières entre la métropole et les colonies les plus industrielles et les plus riches, l'impérialisme commercial vient assujettir les industries métropolitaines à la concurrence des industries similaires des colonies et inversement. Partant, celles des industries métropolitaines, qui sont techniquement supérieures à celles de la colonie fédérée, voient augmenter leur débouché aux dépens des industries similaires coloniales, tandis que les industries métropolitaines, moins douées que celles de la colonie, se voient battues par celles-ci. Il y a donc des industries qui perdent, et il y en a d'autres qui gagnent. Mais celui qui gagne, en tout

cas, c'est le consommateur de la métropole et de la colonie qui profite de l'abrogation du droit grevant les produits importés de la colonie ou de la métropole, et de la baisse des prix qui en résulte. Et l'on sait très bien que, par exemple, le premier résultat de la préférence accordée par le Canada aux produits anglais a été de faire baisser les prix de ces produits sur le marché canadien.

Mais, dans la pratique, l'élargissement du débouché, théoriquement accordé par l'impérialisme commercial aux industries métropolitaines ou coloniales, n'est pas très considérable. Par exemple, malgré la préférence accordée en 1897 par le Canada aux marchandises de l'Angleterre, les exportations de l'industrie cotonnière de l'Angleterre au Canada, de 1897 à 1900, n'ont augmenté que de 20 p. c., tandis que celles des industries cotonnières américaines, exclues de toute préférence, augmentaient de 70 p. c.

Bien plus, de 1897 à 1903 le rapport des exportations anglaises au Canada aux importations totales de cette colonie a baissé de 27.6 à 26.1 p. c.; en 1902-1903, les exportations anglaises au Canada étaient, pour la première fois, devancées par les exportations des États-Unis, tandis que le commerce de l'Allemagne, exclue de toute préférence avec le Canada, ne faisait que se développer. On le voit donc, rien ne serait plus absurde que d'attribuer à l'impérialisme commercial une influence tant soit peu remarquable sur l'essor commercial des pays préférés.

D'ailleurs l'impulsion donnée par l'impérialisme commercial aux industries favorisées, fût-elle aussi considérable, le résultat définitif auquel elle peut aboutir n'est, en somme, qu'un déplacement de capitaux d'une industrie à l'autre, sans que la masse totale du capital employé en soit du tout accrue. La masse du capital engagé ne saurait être accrue que si la division territoriale du travail, qui

découle de l'institution du libre-échange entre la métropole et la colonie, donnait lieu à un développement de la production des denrées consommées par les travailleurs et, partant, à la baisse de leur prix. Si jusqu'ici le système protecteur obligeait la métropole à produire elle-même le blé à des conditions très onéreuses, et si l'établissement du libre-échange entre la métropole et la colonie permet à celle-là d'importer le blé colonial moins coûteux, le taux des profits dans la métropole s'élève et, partant, le champ d'emploi des capitaux va s'y élargir. Donc, tandis que l'impérialisme économique étend le champ d'emploi des capitaux en provoquant leur exportation vers les pays jeunes, l'impérialisme commercial parvient au même but par la libre importation, dans la métropole, des denrées coloniales consommées par les travailleurs. Autrement dit : l'impérialisme économique élève le taux des profits de la métropole en y sollicitant l'exportation des marchandises — capitaux vers les pays jeunes ; l'impérialisme commercial, en provoquant l'importation vers la métropole de marchandises — salaires des pays jeunes.

Mais la réflexion la plus élémentaire nous enseigne que l'élargissement du champ d'emploi, provoqué par l'impérialisme économique, doit être bien plus considérable que celui qui est le produit de l'impérialisme commercial. En effet, en supposant aussi que le taux des profits dans la métropole s'élève dans les deux cas dans une même proportion, il n'en est pas moins vrai que l'impérialisme économique sollicite par lui-même l'accumulation et l'emploi d'un capital nouveau, qui n'aurait pas été employé ailleurs ; tandis que l'impérialisme commercial ne donne pas par lui-même naissance à une nouvelle accumulation. L'impérialisme économique accroît donc le capital employé de deux manières : en absorbant une partie du capital dispo-

nible et en sollicitant l'accumulation par l'élévation du taux des profits; tandis que l'impérialisme commercial augmente le capital employé d'une seule manière, en élevant le taux des profits.

Mais il se peut fort bien que l'impérialisme commercial ne fasse pas baisser le prix des denrées consommées par les travailleurs, ni, par conséquent, monter le taux du profit dans la métropole. En effet, si jusqu'à présent, la métropole et la colonie imposaient un même système de droits sur les marchandises étrangères, quelle que fût leur provenance, et si, à présent, la métropole accorde libre entrée au blé de la colonie, le prix du blé dans la métropole n'en est pas du tout réduit; autrement dit, il reste égal au prix étranger majoré du droit. Le producteur colonial a, en effet, tout intérêt à vendre à ce prix son blé à la métropole en empochant tout le montant du droit. Nul doute que si la production agricole de la colonie est capable de pourvoir à elle seule à toute la consommation locale et à celle de la métropole aussi, il pourra se produire une baisse du prix du blé dans la métropole.

Il est également possible que l'agriculteur de la colonie, dans le but d'étendre son exportation, vende son blé à la métropole au prix de production, majoré d'un montant quelque peu inférieur au droit, ce qui fera baisser le prix du blé dans la métropole au profit du consommateur et pourra y causer de grands embarras à l'agriculture nationale. Mais, en dehors de ces cas, l'agriculteur colonial n'a aucune raison de réduire le prix de sa denrée. Donc, dans ces conditions, l'impérialisme commercial ne fait pas baisser le prix du blé, ni, partant, monter le taux du profit; et tout son effet se borne à ce qu'un certain montant de richesse, qui jusqu'ici passait des consommateurs métropolitains de blé à l'Etat métropolitain (sous forme de droit), se trans-

met désormais au producteur colonial. Il va sans dire que si ce montant est nécessaire à l'État métropolitain, il doit se le procurer de nouveau au moyen de l'impôt, de manière que, dans ce cas, l'impérialisme commercial inflige une charge aux consommateurs de la métropole, qui sont taxés au profit du producteur de la colonie.

Supposons maintenant que l'on ait en présence une métropole protectionniste et une colonie libre-échangiste, et que la métropole accorde tout à coup exemption de tout droit d'entrée aux marchandises de la colonie. Dans ce cas aussi, le prix du blé dans la métropole reste tout d'abord constant, égal au prix de l'étranger ou de la colonie, majoré de tout le montant du droit. Or, le producteur colonial a tout intérêt à importer tout le montant de son blé dans la métropole, pour y gagner le surcroît de prix correspondant au droit, qu'il ne peut pas toucher tant qu'il vend son blé dans la colonie. Aussi toute la production agricole de la colonie va être exportée vers la métropole ; et tout le blé consommé dans la colonie y sera importé de l'étranger. Naturellement, il faudra que ce soient les consommateurs même de la colonie qui s'approvisionnent du blé étranger pour leur consommation individuelle ; car le spéculateur professionnel, qui importerait dans la colonie le blé de l'étranger, n'aurait pas d'intérêt à le débiter dans la colonie, dès qu'il peut le vendre dans la métropole à un prix augmenté de tout le montant du droit.

Et c'est bien là ce qui se passe à présent dans les rapports commerciaux entre la France et la Tunisie. En effet, tandis que la Tunisie n'impose pas de droit sur le blé importé, la France frappe tout le blé étranger, — avec exemption pour celui de Tunis, — d'un droit de douane de 7 francs par quintal. Or, il est de toute évidence que, dans ces conditions, le cultivateur tunisien serait bien sot s'il

vendait sur place un seul hectolitre de son blé, alors qu'il peut le vendre en France avec un bénéfice de 7 francs. L'intérêt le plus élémentaire lui conseille donc d'exporter en France toute sa production, ce qui lui permet d'empocher un profit égal au droit. Et cela oblige les habitants de la colonie d'importer de l'étranger tout le blé requis pour leur consommation personnelle.

Or, dans ce cas, l'impérialisme commercial n'a absolument aucune influence sur le taux des profits de la métropole et ne peut être une source d'aucun bienfait pour les capitalistes. Au contraire, en privant le bilan de la métropole d'une source de revenus, égale au montant du droit perçu jusqu'ici sur les produits coloniaux, il impose des nouvelles charges aux contribuables de la métropole et réduit les profits de leurs capitaux. Dans la colonie, l'impérialisme commercial, dans ces conditions, doit y provoquer la culture du blé sur les terres moins fertiles, y faire monter la rente foncière et y déprimer corrélativement le taux du profit.

Enfin, si une métropole, jusqu'ici libre-échangiste, impose un droit sur le blé étranger, avec exemption du blé colonial, le prix du blé dans la métropole s'élève (dans une mesure plus ou moins forte selon les circonstances que M. Pigou a fort bien analysées) et partant le taux des profits y diminue.

On le voit donc, ce mot d'*impérialisme*, désormais adopté par les savants, sert à désigner deux séries de rapports tout à fait différents, entre lesquels il n'y a point d'affinité ou de ressemblance. Or, on comprend très bien que c'est là pour la science une cause de confusion et de faiblesse, qui doit forcément embrouiller toute discussion sur cette matière. Quelle valeur peut-on attribuer, en effet, à un débat dans lequel les adversaires ne sont rien moins que fixés sur

Impérialisme
le blé

la nature et la physionomie de la chose dont on discute ? Il me semble donc absolument nécessaire, pour éclairer toute discussion sur l'impérialisme, de résoudre la question préalable : Qu'est-ce que l'impérialisme ? Faut-il désigner sous ce nom l'impérialisme économique ou l'impérialisme commercial, la conquête ou la préférence ?

Tout d'abord, une remarque s'impose à ce sujet. L'impérialisme économique est un fait, tandis que l'impérialisme commercial, à l'heure qu'il est, n'est qu'un *desideratum*, un rêve. L'annexion du Transvaal à l'Angleterre, des Philippines aux Etats-Unis, etc., ce sont là des manifestations réelles et palpables de l'impérialisme économique. Mais est-ce qu'on peut indiquer des exemples concrets de l'impérialisme commercial ?

Quant à la forme typique de l'impérialisme commercial, la fédération douanière entre la métropole et la colonie, elle n'existe aujourd'hui que dans les discours de M. Chamberlain, ou dans les ordres du jour de ligues impérialistes de l'Angleterre. C'est bien vrai que beaucoup de personnes souhaitent la réalisation de la plus grande Bretagne; mais leurs éternels regrets nous démontrent qu'il s'agit là tout simplement d'un fantôme irréalisable. En effet, comme l'Angleterre importe aujourd'hui de l'étranger la plus grande partie des produits qu'elle consomme, et y exporte la presque totalité des productions qui excèdent sa consommation, tandis que les colonies ne sont que pour une très faible partie dans son commerce, il s'ensuit que pour créer un *self sufficing empire*, il faudrait détourner les deux tiers du commerce étranger ou la moitié du commerce total de la Grande-Bretagne de son cours actuel. Or, on sent très bien que c'est là une tâche énorme et irréalisable. D'ailleurs, même la réalisation du rêve impérial dans sa forme adoucie du protectionnisme préférentiel vient se heurter contre

l'opposition acharnée des agriculteurs anglais, qui craignent fort justement la concurrence des agriculteurs transatlantiques privilégiés. Mais le système préférentiel rencontre une hostilité non moins acharnée de part des hommes d'État du Royaume-Uni ; et lord Randolph Churchill affirmait naguère que lui et ses amis ne veulent pas d'un système qui soumettrait tout remaniement douanier de la métropole à l'approbation de ses colonies. L'insuccès éclatant du protectionnisme impérialiste à la conférence coloniale, tenue à Londres au mois de mai de cette année, ne laisse pas de doute à cet égard. Enfin les quelques exemples de préférence coloniale, que nous avons donnés plus haut, nous démontrent que ce système n'a eu jusqu'ici que quelques applications sporadiques. Il nous faut donc l'avouer : l'impérialisme commercial n'est à présent qu'une chimère.

Or, comme la science doit s'occuper des réalités et non pas de vœux irréalisables, il suffirait de ces considérations pour nous forcer à conclure que le vrai impérialisme, celui dont il nous faut discuter, ne doit être que l'impérialisme économique.

Cette conclusion s'impose, d'ailleurs, aussi pour une autre considération. Car, l'impérialisme économique implique une modification substantielle des conditions d'appropriation et de productivité du sol dans l'État qui le pratique ; il y remue de fond en comble les rapports intimes qui se passent entre l'homme et les facteurs de la production ; c'est donc un procès, qui pénètre profondément dans les rouages du système social. Au contraire, l'impérialisme commercial se rapporte aux phénomènes essentiellement superficiels de la circulation, et par là même, n'est qu'un phénomène tout à fait extérieur et ornemental, une dérivation ou superstructure accessoire des rapports économiques fondamentaux.

Mais ce n'est pas là la raison péremptoire et saisissante, qui nous impose d'envisager dans les phénomènes d'impérialisme ceux-là seulement qui se rapportent à l'impérialisme économique. C'est que l'impérialisme commercial n'est jamais un phénomène indépendant, mais se produit toujours comme l'émanation ou le corollaire de l'impérialisme économique. Le fait qui se produit tout d'abord, celui par lequel débute la série des phénomènes dont il s'agit, c'est toujours l'annexion violente des pays nouveaux de la part des anciens. Mais cette annexion, par là même qu'elle impose de fortes dépenses au pays conquérant, l'oblige d'augmenter ses impôts. Or, le moyen le plus simple de pourvoir aux nouveaux besoins du budget, l'introduction ou l'élévation de l'impôt direct sur le revenu, vient se heurter, dans la métropole, à l'opposition acharnée des classes riches; dans la colonie, contre des difficultés insurmontables se rattachant à la rareté de la population et à la dispersion des entreprises industrielles. Donc, l'État conquérant ne peut pourvoir aux difficultés poignantes de son budget, si ce n'est au moyen des impôts indirects.

Eh bien, les impôts indirects enfantent par eux-mêmes, comme conséquence et complément nécessaire, les droits de douane. D'ailleurs, même si l'État impérialiste pourvoit au déséquilibre de son bilan, au moyen d'impôts directs sur la propriété, il ne peut le faire si ce n'est avec le consentement des classes propriétaires; et il ne peut obtenir leur consentement, s'il ne leur accorde en échange quelque avantage. Eh bien, les droits protecteurs, ce sont précisément l'avantage que l'État impérialiste accorde à ses rentiers, pour les dédommager de l'impôt sur le revenu, dont il doit les frapper. Voilà pourquoi les États impérialistes se voient forcés d'adopter une politique nettement protectionniste, en établissant, tout d'abord, dans leur enceinte, un réseau

de droits de douane fort élevés, et en pactisant, après, une série d'exemptions ou de préférences avec leurs anciennes colonies. Voilà de quelle manière l'impérialisme commercial se produit à la suite et comme contre-coup de l'impérialisme économique.

Les faits les plus connus nous le prouvent. Ce n'est qu'après que l'Angleterre eut inauguré l'époque des annexions de pays nouveaux ou des conquêtes impériales, ce n'est qu'alors que le ciel politique et intellectuel d'Albion a été peuplé par les rêves d'une plus grande Bretagne, ou d'une fédération douanière entre la Grande-Bretagne et ses colonies les plus anciennes. Ce n'est qu'après la guerre des Boers et les charges qu'elle est venue imposer aux contribuables aisés de la métropole, que M. Chamberlain a entrepris sa propagande pour une fédération douanière avec les colonies. Et en même temps, en Allemagne, ce sont les dépenses occasionnées par les expéditions coloniales qui ont rendu nécessaire une élévation des tarifs de douane.

Il s'en faut toutefois que l'impérialisme économique ait toujours une influence favorable à l'essor de l'impérialisme commercial; parfois, au contraire, il en entrave l'institution ou les succès. En effet, les colonies les plus anciennes et les plus riches n'ont aucun avantage à se liquer plus étroitement avec une métropole belliqueuse et portée aux aventures coloniales; car les dépenses énormes, que cette politique entraîne avec elle, peuvent causer des embarras sérieux au budget de la métropole et aussi en menacer la sécurité et la tranquillité intérieure, ce qui ne saurait ne pas avoir des résultats fâcheux pour ses fédérés.

Pourtant, il n'est rien moins qu'étonnant si les colonies, qui seraient bien aises de se liquer avec une métropole tranquille et casanière, se refusent de le faire, dès qu'elle a été entraînée dans la tourmente des conquêtes cosmopo-

lites. Toutefois, malgré ces influences, il n'en est pas moins vrai que, dans le plus grand nombre des cas, l'impérialisme économique enfante l'impérialisme commercial.

Or, si la désignation d'une chose doit en exprimer la nature essentielle et non pas les manifestations dérivées et accessoires, nous sommes forcés de conclure que la vraie notion de l'impérialisme, c'est celle qui le définit comme l'annexion violente des pays jeunes, de la part des pays vieux et très peuplés; tandis que la deuxième notion, qui le définit comme la fédération douanière de la métropole et de ses colonies plus anciennes, ne désigne qu'un phénomène dérivatif, se produisant par le contre-coup de l'impérialisme économique. Autrement dit, la deuxième notion de l'impérialisme n'a pas de raison d'être, car elle est déjà contenue dans la première; et celle-ci seulement a le droit de former l'objet de la recherche scientifique.









